



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-153

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

Etablissement Français du Sang /

- R93-2023-10-16-00027 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (7 pages) Page 4
- R93-2023-10-16-00029 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages) Page 12
- R93-2023-10-16-00030 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages) Page 15

Administration pénitentiaire /

- R93-2023-10-11-00010 - DELEGATION SIGNATURE CENTRE PENTIENTIAIRE DE MARSEILLE 11 10 2023 (16 pages) Page 18

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2023-10-17-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Romain Alexandre, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (3 pages) Page 35
- R93-2023-10-18-00002 - Décision n° 1023-10021 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (1 page) Page 39
- R93-2023-10-06-00005 - DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS «BARLA» dont le siège social est situé au 41 43 boulevard Louis Braille à NICE (06300) (8 pages) Page 41
- R93-2023-10-06-00003 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION LA SELAS INOVIE LABOSUD PROVENCE transférer sites MARSEILLE et LA GARDE (11 pages) Page 50

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2023-06-23-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL LE MAS DE ST-JEAN 84110 ST-ROMAIN EN VIENNOIS (2 pages) Page 62
- R93-2023-06-23-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Damien BEN AHMED 83250 ROQUEBRUNE SUR ARGENS (2 pages) Page 65
- R93-2023-06-21-00338 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Johan VERINI 83570 CARCES (2 pages) Page 68
- R93-2023-06-23-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Salomé PERRON 84570 MORMOIRON (2 pages) Page 71

DIRM MED /

- R93-2023-10-19-00004 - Arrêté portant règlement local de la station de pilotage de Marseille-Fos (5 pages) Page 74

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-10-24-00002 - Arrêté du 24 octobre 2023 **??** portant désignation de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, Préfet **??** de la Haute-Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone (2 pages)

Page 80

Etablissement Français du Sang

R93-2023-10-16-00027

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2023-2 DU 16/10/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L’ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu l’arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l’Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l’Etablissement français du sang n° DS 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE

Vu la décision du Président de l’Etablissement français du sang n° DS 2023-26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI Jacques, /Directeur de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE,

Vu la décision du Président de l’Etablissement français du sang n° 2003.05 en date du 26/03/2003 nommant Madame AZARIAN, aux fonctions de Secrétaire Général de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE,

Au titre de la décision n° DS 2023-26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur CHIARONI, Directeur de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, Madame AZARIAN Isabelle, en sa qualité de Secrétaire Général de l’Etablissement de transfusion sanguine – PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE dispose d’une délégation à l’effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l’objet d’une délégation de signature au titre de la décision précitée.

Le Directeur de l’Etablissement français du sang- PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE (ci-après le « *Directeur de l’Etablissement* ») décide de déléguer :

- Les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Madame AZARIAN Isabelle, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après la « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l’Etablissement de transfusion sanguine - PROVENCE ALPES COTE D’AZUR CORSE (ci-après l’*Etablissement* »).

La présente délégation s’exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l’Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- c) Les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires.

La Secrétaire Générale reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) Les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

La secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement :

- **Marchés publics nationaux**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.



- Marchés publics nationaux délégués

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) Les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

- Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public dont les ordres de services.

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public, dont les ordres de services

2.3 Certification du service fait

La Secrétaire Générale reçoit délégation **afin de signer et certifier le service fait concernant les factures de l'établissement.**

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) Pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) Les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - Les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,



- Les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) Leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

La Secrétaire Générale reçoit délégation :

- a) Dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) Les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) Afin de signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement :
 - Les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - Les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) Les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement :

- a) Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement



Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Secrétaire Générale, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs **pour mettre à disposition**, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens **qui lui auront été désignés comme nécessaires** au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Concernant le point particulier des Plans de prévention et des protocoles de sécurité :

7.1.1 **Etablissement** des plans de prévention et protocoles de sécurité pour des interventions faisant l'objet d'une procédure de marché public : Délégation de pouvoir est accordée à la Secrétaire Générale.

En vertu de l'article 11-2 de la présente délégation, la Secrétaire Générale **subdélègue ce pouvoir** :

- **Au responsable des travaux**, Mr Grégory FRID, pour les plans de prévention et protocoles de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **Au responsable Biomédical et Moyens Généraux**, Mr Gregory Frid, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité
- **A la responsable des transports**, pour les plans de prévention et protocole de sécurité dépendant de son champ d'intervention et de responsabilité

A noter : l'établissement des plans de prévention pour des interventions sur site, ponctuelles et ayant fait l'objet d'un achat direct ou sous forme simplifiée (ex :3 devis) est placé sous la responsabilité des responsables de sites (cf. délégations du Directeur au responsable de site).

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Aucune délégation n'est donnée en ce domaine

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

La Secrétaire Générale reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance de la/du Secrétaire Général(e)

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants :

➤ Dépenses

Pour la certification du service fait (**avec autorisation formelle donné par la Secrétaire Générale au Siège**), et **uniquement en cas d'absence de la Secrétaire Générale**.

L'ouverture des périodes autorisée pour cette délégation se fait via le Système d'information, sur demande de la Secrétaire Générale par mail au NSI.

➤ Recettes

Pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

➤ Autre

Pour la validation des Ordres de missions et des Notes de frais (**avec autorisation formelle donnée par la Secrétaire Générale au Siège**)



- **A Madame SICARDI Eléonore ou Madame ANSAS Catherine, assistantes de direction**

10.2. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes suivants

a) Marchés et accords-cadres nationaux

Pour la signature des marchés subséquents, ainsi que, le cas échéant et conformément aux dispositions du marché, des autres actes d'exécution :

b) Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Pour la signature, lors des procédures de passation, des notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation, ainsi que des décisions relatives à la fin de la procédure

Pour la signature (et sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention préalable du Contrôleur Général Economique et Financier) des engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,

Pour la signature des engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités :

c) Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Pour la signature des registres de dépôt des plis des candidats, des décisions de sélection des candidatures, et de tous les courriers adressés aux candidats :

d) Réalisation de travaux

Pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1000000 euros HT :

➤ Lors des procédures de passation :

- Les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
- Les décisions relatives à la fin de la procédure,
- Les engagements contractuels initiaux,
- Les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents :

A Madame Alexandrine SECCIA, responsable du service juridique et de la commande publique

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

La Secrétaire Générale et les personnes qu'elle a subdéléguées acceptent expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui leur est confiée, en vertu de l'article 7.

11.2. La subdélégation

La Secrétaire Générale ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.



La Secrétaire Générale peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, **les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.**

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

[Il est mis fin à la décision n°DEL/2022/03]

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 16/10/2023

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 16/10/2023

Jacques CHIARONI, Directeur	Signé
Isabelle AZARIAN, Secrétaire Général	Signé
Catherine Ansas, Assistante de Direction	Signé
Eléonore Sicardi, Assistante de Direction	Signé
Grégory Frid, Responsable bio-médical, travaux et moyens généraux	Signé
Marie Hélène Bellafronte, responsable logistique	Signé
Alexandrine Seccia, Responsable Transports	Signé

Etablissement Français du Sang

R93-2023-10-16-00029

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2023-1 DU 16 octobre 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR CORSE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2023-26 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-43 en date du 26/10/2020 nommant Madame Cécile FABRA aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Cécile FABRA, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2023.26 du 16/10//2023 susvisée ¹ et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n°2023.26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CHIARONI Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, Madame Cécile FABRA, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'ETS Provence Alpes Côte d'Azur-Corse délègue à la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023-26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse .

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'ETS Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2021-003 du 18/12/2021.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 16/10/2023

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 16/10/2023,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Provence Alpes Côte d'Azur-Corse
Professeur Jacques CHIARONI
Signé

Directrice Adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine
Provence Alpes Côte d'Azur-Corse
Docteur Cécile FABRA
Signé

Etablissement Français du Sang

R93-2023-10-16-00030

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2023-5 DU 16/10/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Cécile FABRA, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,



b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte,
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur(rice) de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1^{er} à Catherine LAZAYGUES et Arnaldo IANNACCONE.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2021-4 du 18/12/2021.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 16/10/2023

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse
Professeur Jacques CHIRAONI
Signé

Directrice du Département Collecte et Production des Produits sanguins labiles
de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse
Docteur Cécile FABRA
Signé

Le suppléant
Docteur Catherine LAZAYGUES
Signé

Le suppléant
Arnaldo IANNACCONE
Signé

Administration pénitentiaire

R93-2023-10-11-00010

DELEGATION SIGNATURE CENTRE
PENTIENTIAIRE DE MARSEILLE 11 10 2023



**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

DÉCISION N° 32 du 11 octobre 2023

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **GAY-GIAT Catherine**, Directrice adjointe à la cheffe d'établissement
- **ABI-RACHED Véronique**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **BOUSQUET Claire**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COUGOULE Lucie**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **PENHIRIN Camille**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée principale d'administration



À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, Attaché principal d'administration

À Mesdames :

- **CIANELLI Frédérique**, Capitaine Pénitentiaire
- **GARNIER Myriam**, Chef de service pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Capitaine Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Capitaine Pénitentiaire
- **SCHIERANO Sandrine**, Capitaine Pénitentiaire

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **BADIANE Mohamet Lamine**, Capitaine Pénitentiaire
- **BELYAMANI Khalid**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLET Benoît**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Capitaine Pénitentiaire
- **COPPET Jean-Michel**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Capitaine pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Capitaine pénitentiaire
- **HEJOAKA Patrick**, Capitaine pénitentiaire
- **KORN Cyrille**, Capitaine pénitentiaire
- **KOUCH Houari**, Capitaine pénitentiaire
- **MATEO Lionel**, Capitaine pénitentiaire
- **PEGLION Armand**, Capitaine pénitentiaire



- **POUPINET Charles**, Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Chef de service Pénitentiaire
- **SANCHEZ Fabrice**, Capitaine pénitentiaire
- **SALLER Edouard**, Capitaine pénitentiaire
- **THOUVENOT Pierre**, Capitaine pénitentiaire
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, Capitaine pénitentiaire
- **VALLUET Alexandre**, Chef de service pénitentiaire

À Mesdames:

- **BONCOEUR Alissia**, 1^{er} Surveillante
- **CARIOLDI Laëtitia**, 1^{er} Surveillante
- **CARILLO Charlène**, 1^{er} Surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, 1^{ère} Surveillante
- **GUEYE BADIANE Fatime**, 1^{ère} Surveillante
- **GUIZIEN-DUJARDIN Manon**, 1^{er} Surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, 1^{ère} Surveillante
- **LEROUX Véronique**, 1^{ère} Surveillante
- **MARSAULT Martine**, 1^{ère} Surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, 1^{er} Surveillante
- **PADOVANI Agnès**, 1^{ère} Surveillante
- **PIQOT Emilie**, 1^{ère} Surveillante
- **QUERIC Annabelle**, 1^{er} Surveillante
- **SCARULLI Samira**, 1^{er} Surveillante



À Messieurs :

- **APITHY Semiyou, 1^{er} Surveillant**
- **BARBAROUX Frédéric, 1^{er} Surveillant**
- **BEAUDOIN Bastien, 1^{er} Surveillant**
- **BARRY Oumarou, 1^{er} Surveillant**
- **BIGA Bruno, 1^{er} Surveillant**
- **CUCCHIETTI David, 1^{er} Surveillant**
- **DIRATZOUIAN Jauffrey, 1^{er} Surveillant**
- **FERNANDEZ Jean-Marc, 1^{er} Surveillant**
- **FERNG Pierre, 1^{er} Surveillant**
- **FODIL Djamil Djibril, 1^{er} Surveillant**
- **GIARRANA Anthony, 1^{er} Surveillant**
- **LALLOUE Serge, 1^{er} Surveillant**
- **MONTESINOS Pascal, 1^{er} Surveillant**
- **PERJOIS Jean-Claude, 1^{er} Surveillant**
- **PERLES Didier, 1^{er} Surveillant**
- **PIOVANACCI Nicolas, 1^{er} Surveillant**
- **RENAUDIER Emmanuel, 1^{er} Surveillant**
- **SANTIAGO Jean-Philippe, 1^{er} Surveillant**
- **SANTORO Bruno, 1^{er} Surveillant**
- **SERINDAT Sylvain, 1^{er} Surveillant**
- **SERRA Thierry, 1^{er} Surveillant**
- **TCHOBDRENOVITCH Remy, 1^{er} Surveillant**
- **TOPIN Kévin, 1^{er} Surveillant**



- **TOURE Youssou**, 1^{er} Surveillant
- **VINCENT Christophe**, 1^{er} Surveillant
- **VILLAR Joel**, 1^{er} Surveillant
- **VIOLETTE-ORIOU Sébastien**, 1^{er} Surveillant
- **WATTERLOT Michel**, 1^{er} Surveillant
- **YESSAD Yacine**, 1^{er} Surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2023

La directrice du centre pénitentiaire de Marseille



Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	X	X	X		X DU SAS/CSL	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X	X			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22 // R 57 - 7 -5	X	X	X	X	X	

D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7- 54 R. 57-7-59	X	X	X	X		
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7- 59	X	X	X	X		
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X	X	X		
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X	X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X	X		X

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X	X					
fournir aux personnes détenues, qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales au titre de l'art 12-1 du code électoral les moyens nécessaires pour former leur demande d'inscription et réunir les justificatifs mentionnés à l'art R5 du même code	R.57-7-97 du CPP	X	X	X				X	officier SIS
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X	X	X					
signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues	l'art R 57-7-97 du code de procédure pénale.	x	x	x					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X	X	X
détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X	X					
Toute décision en matière d'isolement d'office									

Levée de la mesure d'isolement	R 57- 7-72 et R 57-7-76	X	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art. 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57- 6-20 art 24, 40	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X	X	X	X	X	

<p>Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif</p>	<p>D 395</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				
<p>Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8</p>	<p>R 57-6-5</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				
<p>Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés</p>	<p>D 403;R 57-8-10</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		<p>Uniquement à l'officier du parloir familles</p>	<p>Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles</p>
<p>Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation</p>	<p>R- 57-8-12</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		<p>X</p>	
<p>Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision</p>	<p>R 57 -8-19</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X	X	X	X	X	X
personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 -18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X	X	X	X	X

Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X		
		X	X	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X							

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X			X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X	X				
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X			X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 ; D 147-30	X	X	X				
Décision de permission de sortir ultérieure à une première accordée par le JAP a un condamné majeur	Art 723-3 du code de la procédure pénale (CPP)	X	X	X				
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X				
Mise en œuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X			X	X
Restitution de tout ou une partie de la somme constituant le pécule libérable aux personnes détenues en aménagement de peine	art D.324 du code de procédure pénale	X	X	X				

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues condamnées à la SAS dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive	ART D80 ALINEA 5 CPP	X	X	X	X	X DE LA SAS/CSL	

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-17-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Romain Alexandre, directeur de la délégation
départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS
PACA

Marseille, le 17 octobre 2023

SJ-1023-9963-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 4 avril 2023, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain Alexandre, en tant que Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme Raibaut, Adjoint au Directeur de la Délégation Départementale.

Il est spécifié que ces derniers peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre et de Monsieur Jérôme Raibaut, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
<i>Département de l'animation des politiques territoriales</i>	
Madame Maud Buguet Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social	Responsable du service offre de soins
Madame Sabrina Degouet, Cadre assurance maladie	Responsable du service des transports sanitaires et des professionnels de santé
Madame Alexandra Livert, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Madame Marion Menardo, Attachée	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées
Madame Isabelle Virem, Attachée	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
<i>Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires et du service santé-environnement</i>	
Madame Eliane Maaliki, Pharmacien inspecteur	Responsable du Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires et du service santé-environnement

Article 4 :

Monsieur Romain Alexandre et Monsieur Jérôme Raibaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-18-00002

Décision n° 1023-10021

portant désignation des centres de vaccination
habilités à effectuer la vaccination antiamarile et
à délivrer les
certificats internationaux de vaccination contre
la fièvre jaune

Décision n° 1023-10021
portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarilic et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-11 ; R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu le décret N° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du Centre hospitalier Edmond Garcin –Centre hospitalier d'Aubagne, sis 179, avenue des soeurs Gastine BP 61360 13677 Aubagne Cedex, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

VU l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarilic (contre la fièvre jaune) ;

Décide

Article 1 : Est habilité à effectuer la vaccination anti-amarilic et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune l'organisme suivant :

- **Centre hospitalier Edmond Garcin – Centre hospitalier d'Aubagne 179, avenue des soeurs Gastine BP 61360 13677 Aubagne Cedex**

Article 2 : Les habilitations sont accordées pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Toute modification de modalités d'organisation et de fonctionnement pendant la durée de l'habilitation doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur transmet annuellement au Ministre chargé de la santé la liste actualisée des centres désignés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements désignés. Il peut être contesté par voie de recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur de la santé publique et environnementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18/10/2023

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique et environnementale

SIGNE Olivier REILHES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-06-00005

DECISION portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisitesexploité par la SELAS
«BARLA» dont le siège social est situé au 41 43
boulevard Louis Brailleà NICE (06300)

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0923-9320-D**

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « BARLA » dont le siège social est situé au 41 – 43 boulevard Louis Braille à NICE (06300)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et plus particulièrement son article 1^{er} ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 06 avril 1987 du Préfet des Alpes-Maritimes portant autorisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « HOUN », dont le siège social est situé au 3 boulevard du Général Leclerc à BEAUSOLEIL (06240), (n° Finess EJ : 06 000 795 2) ;

Vu la décision du 04 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « B.A.R.L.A. » (Biologistes Associés Regroupant des Laboratoires d'Analyses) dont le siège social est situé au 41 – 43 boulevard Louis Braille à NICE (06300), (n° Finess EJ : 06 002 171 4) ;



Vu le courrier du COFRAC du 30 juillet 2013 informant les responsables du Lbm « B.A.R.L.A. » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu la demande transmise par courrier recommandé du 31 juillet 2023, complétée par courriel du 22 septembre 2023 de Monsieur Laurent Ordinas, juriste de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Acquisition par cession de fonds libéral du laboratoire « HOUN » sis 3 boulevard du Général Leclerc à BEAUSOLEIL (06240), (n° Finess ET : 06 00 796 0),
- Agrément de Monsieur Phanry Houn, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 19 juillet 2023.

Vu la copie du procès-verbal du comité de stratégie de la société en date du 19 avril 2023 autorisant cette opération ;

Vu l'acte de cession de fond libéral sous condition suspensives en date du 19 juillet 2023 entre Monsieur Phanry Houn, pharmacien, biologiste médical et Madame Sigrig Vanparys épouse Houn, sans profession, ci-après désignés le « Cédant », d'une part, et la SELAS « SYNALAB BARLA », représentée par Monsieur Didier Benchetrit, agissant en qualité de président, ci-après désignée le « cessionnaire », d'autre part ;

Vu le bail commercial en date du 19 juillet 2023 entre la société « FRANCAM », représentée par ses gérants Madame Sigrig Houn et Monsieur Phanry Houn, ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part, et la SELAS « BARLA », représentée par Monsieur Didier Benchetrit, agissant en qualité de président, ci-après dénommée « le Preneur », d'autre part

Vu la liste des biologistes en exercice de la SELAS « BARLA » en date du 27 juillet 2023 ;

Vu le tableau de la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BARLA » en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité défini au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans la limite de trois départements limitrophes ;

Considérant que suite à l'opération projetée l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1 : l'arrêté du 06 avril 1987 du Préfet des Alpes-Maritimes portant autorisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « HOUN », dont le siège social est situé au 3 boulevard du Général Leclerc à BEAUSOLEIL (06240), (n° Finess EJ : 06 000 795 2), est abrogé.

Article 2 : la décision du 04 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « B.A.R.L.A. » (Biologistes Associés Regroupant des Laboratoires d'Analyses) dont le siège social est situé au 41 – 43 Louis Braille à NICE (06300), (n° Finess EJ : 06 002 171 4), est abrogée.

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BARLA » dont le siège social est situé au 41 – 43 boulevard Louis Braille à NICE (06300), **est accordée**.

Article 4 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- Acquisition par cession de fonds libéral du laboratoire « HOUN » sis 3 boulevard du Général Leclerc à BEAUSOLEIL (06240), (n° Finess ET : 06 00 796 0),
- Agrément de Monsieur Phanry Houn, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 19 juillet 2023.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BARLA » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 7 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 octobre 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

LBM multisites SELAS « BARLA » N° Finess EJ : 06 002 171 4

Juillet 2023

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du CS : 46.086 Euros

Nature des associés		Actions cat A	Actions cat B	Droits de vote	% des droits de vote
1	Didier BENCHETRIT, Médecin,	53	93	4.434	
2	Jean-Christophe ACHIARDY, Médecin,	10		304	
3	Bernard CAPPELINO, Pharmacien,	10		304	
4	Didier CHARRIERE, Pharmacien,	10	2	365	
5	Gilles HUGUET, Pharmacien,	1		30	
6	Stéphanie ALEX, Pharmacien,		1	30	
7	Christophe MARUEJOULS, Pharmacien	1	1	60	
8	Frédéric AKNOUCHE, Pharmacien,	1		30	
9	Frédérique BAUDINETTO, Médecin,		1	30	
10	Jean-Philippe COLLET, Pharmacien,		1	30	
11	Max FONTAINE, Pharmacien,	1	1	60	
12	Philippe GOBET, Pharmacien,		1	30	
13	Nathalie GALLIEN, Médecin,	4	1	152	
14	Cécile MARTARESCHE, Pharmacien,		1	30	
15	Marie POITEVIN-MARI, Pharmacien,	4	1	152	
16	Vecheak SUYBENG, Pharmacien,		1	30	
17	Sylvie VERGER, Pharmacien,	1		30	
18	Béatrice DODERO, Médecin,		1	30	
19	Florian SCHERRER, Pharmacien,		50	1.519	
20	Phanry HOUN, Pharmacien,	1		30	
Sous total des associés professionnels internes		97	156	7.682	50,006%
Total des API		253		7.682	50,006%
21	ISTITUTO IL BALUARDO SPA	11.308	10	5.754	37,456%
22	SYNLAB FRANCE		3.791	1.926	12,537%
Sous total des associés professionnels externes		11.308	3.801	7.680	49,994%
Total des APE		15.109		7.680	49,994
TOTAL		15.362		15.362	100,000%

Annexe n°2

LBM multisites SELAS « BARLA » N° Finess EJ : 06 002 171 4

Juillet 2023

Liste des sites exploités

Alpes-Maritimes				
1	Site « Saint Roch » 41-43, boulevard Louis Braille	06000	Nice	Finess ET : 06 002 174 8
2	Site « République » 39, rue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 173 0
3	Site « Antibes » Angle 10, boulevard Maréchal Leclerc et 58, avenue Maréchal Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 215 9
4	Site « Edery » 3, place du Général de Gaulle	06310	Beaulieu-sur- Mer	Finess ET : 06 002 172 2
5	Site « Leclerc/Beausoleil » 3 boulevard du Général Leclerc	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 000 796 0
6	Site « Cagnes-sur-Mer » 13, rue de l'Eglise	06800	Cagnes-sur- Mer	Finess ET : 06 002 256 3
7	Site « Baudinetto » 53 bis, avenue d'Antibes	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 216 7
8	Site « Charriere » 91, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-la- Bocca	Finess ET : 06 002 214 2
9	Site « Grasse » 1, boulevard Carnot	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 257 1
10	Site « Mandelieu » Centre commercial- 601, avenue de Fréjus	06210	Mandelieu-la Napoule	Finess ET : 06 002 280 3
11	Site « Chiche Gobet » 3, avenue de la Gare	06500	Menton	Finess ET : 06 002 213 4
12	Site « Lamsi » 45, boulevard Dubouchage Site autorisé aux activités d'AMP et de DPN (1)	06000	Nice	Finess ET : 06 002 176 3
13	Site « Lepante » 23, rue Lepante	06000	Nice	Finess ET : 06 002 175 5
14	Site « d'Arson » 8, rue d'Arson	06300	Nice	Finess ET : 06 002 300 9
15	Site « Saint André de la Roché » 7, chemin du Souvenir	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 296 9
16	Site « Saint-Laurent-du-Var » Quartier du Lac Centre commercial Cap 2000 317, avenue Eugène Donadéï	06700	Saint- Laurent-du- Var	Finess ET : 06 002 299 3
17	Site « Vallauris » 8-10 avenue du Tapis Vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 217 5
Var				
18	Site « Saint Zacharie/Sainte Baume » Quartier Saint Antoine Route départementale 560	83640	Saint Zacharie	Finess ET : 830018578
Site non ouvert au public (Plateau technique)				

19	Site « Santa Maria-PT » Clinique Santa Maria 57, avenue de la Californie	06300	Nice	Finess ET : 06 002 529 3
----	--	-------	------	--------------------------

- (1) **L'activité de soins d'Assistance Médical à la Procréation** sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle et de **l'activité de soins de Diagnostic Prénatal** sous la modalité d'analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels sont implantées sur le site sis 45, boulevard Dubouchage-06000 Nice-.

Annexe n°3

LBM multisites SELAS « BARLA » N° Finess EJ : 06 002 171 4

Juillet 2023

Liste des biologistes coresponsables

Liste des membres du Directoire

1	Didier BENCHETRIT, Médecin, Président du Directoire,
2	Christophe MARUEJOULS, Pharmacien, Membre du Directoire,
3	Jean-Christophe ACHIARDY, Médecin, Membre du Directoire,
4	Bernard CAPPELLINO, Pharmacien, Membre du Directoire,
5	Didier CHARRIERE, Pharmacien, Membre du Directoire,
6	Gilles HUGUET, Pharmacien, Membre du Directoire,

Liste des biologistes associés

7	Stéphanie ALEX, Pharmacien,
8	Frédéric AKNOUCHE, Pharmacien
9	Frédérique BAUDINETTO, Médecin,
10	Jean-Philippe COLLET, Pharmacien,
11	Max FONTAINE, Pharmacien,
12	Philippe GOBET, Pharmacien,
13	Phanry HOUN, Pharmacien,
14	Cécile MARTARESCHE, Pharmacien,
15	Marie POITTEVIN-MARI, Pharmacien,
16	Nathalie GALLIEN, Médecin,
17	Sylvie VERGER, Pharmacien,
18	Béatrice DODERO, Médecin,
19	Vecheak SUYBENG, Pharmacien,
20	Florian SCHERRER, Pharmacien,

Pour information, copie à :

--Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance-maladie des Alpes-Maritimes
Service 30-Direction-48, avenue du Roi Robert Comte de Provence-06180 Nice Cedex 2-
--Monsieur le Président de l'Ordre départemental des médecins des Alpes-Maritimes
33, avenue Georges 5-06000 Nice-
--Monsieur le Président de l'Ordre national des pharmaciens-Conseil Central de la Section G-
4, Avenue Ruysdaël-TSA 80 039-75379 Paris Cedex 08-
--Monsieur le Médecin Conseil Régional-Service Médical de l'Assurance Maladie-
195, Boulevard.Chave 13005 Marseille-
--Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole des Alpes-Maritimes
17, rue Robert Latouche-06294 Nice-Cedex-
--Agence nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM)
DEDIM/DDIV/CNQ (A l'attention de Madame GAS)
143, Boulevard Anatole France-93285 Saint Denis Cedex--
- Monsieur le Directeur du COFRAC
A l'attention de Monsieur Benoit CARPENTIER-Responsable d'accréditation Biologie médicale-
52, rue Jacques Hillairet-75012-Paris-
-Monsieur le Président de l'URPS de biologie médicale
8, avenue de Château Gombert 13013 Marseille

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-06-00003

DÉCISION PORTANT AUTORISATION LA SELAS
INOVIE LABOSUD PROVENCE transférer sites
MARSEILLE et LA GARDE

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1023-9366-D**

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » dont le siège social est situé au 8 rue Jean Queillau - Chemin de la Station Marseille (13014)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et plus particulièrement son article 1^{er} ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale notamment son article 7 concernant les dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 10 juillet 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », dont le siège social est situé au 8 rue Jean Queillau-Chemin de la Station - 13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3) ;

Vu la demande du 28 juillet 2023, complétée le 07 septembre 2023 de Maître Stéphanie Bernard de la société d'avocats « MBA et Associés », au nom de la société « INOVIE LABOSUD PROVENCE », en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- Fermeture du site « Dambiel » sis 50 rue Paul Coxe à MARSEILLE (13015) Finess ET : 13 004 000 9 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site « Marseille/Dorgelès » sis 29 boulevard Roland Dorgelès à MARSEILLE (13014), Finess ET : 13 004 000 9 ;
- Fermeture du site « Marseille/Canebière » sis 54 la Canebière à MARSEILLE (13001), Finess ET : 13 004 051 2, et ;
- Ouverture concomitante si « La Garde » sis 1091 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA GARDE (83130), Finess ET : 83 002 729 8 ;



Vu l'extrait du procès-verbal du comité de direction de la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » en date du 24 février 2023 approuvant le transfert du site « Canebière » 54 la Canebière à MARSEILLE (13001) vers le 1091 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA GARDE (83130) et du transfert du site « Dambiel » 50 rue Paul Coxe à MARSEILLE (13015) vers le 29 boulevard Roland Dorgelès à MARSEILLE (13014) ;

Vu le plan des nouveaux locaux ;

Vu le bail professionnel en date du 30 mars 2023 entre, la SAS « TELESANTE FRANCE », représentée par Madame Christelle Panie, la présidente, ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part, et la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE », représentée par son directeur général, Monsieur Lionel Bernabeu, ci-après dénommée « Le Preneur » ;

Vu le bail commercial en date du 29 juin 2023 entre, la SCI « DU POUVEREL », représentée par Monsieur Raphaël Dore, ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part, et la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE », représentée par son président, Monsieur Pierre-Henri Campagni, ci-après dénommée « Le Preneur » ;

Vu le rapport technique en date du 27 septembre 2023 du pharmacien inspecteur de la santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés au 29 boulevard Roland Dorgelès à MARSEILLE (13014) et au 1091 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA GARDE (83130) ;

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement pré/post analytique avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 10 juillet 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », dont le siège social est situé au 8 rue Jean Queillau-Chemin de la Station - 13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploitée par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE », conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du site « Dambiel » sis 50 rue Paul Coxe à MARSEILLE (13015) Finess ET : 13 004 000 9 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site « Marseille/Dorgelès » sis 29 boulevard Roland Dorgelès à MARSEILLE (13014), Finess ET : 13 004 000 9 ;
- Fermeture du site « Marseille/Canebière » sis 54 la Canebière à MARSEILLE (13001), Finess ET : 13 004 051 2, et ;

- Ouverture concomitante si « La Garde » sis 1091 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à LA GARDE (83130), Finess ET : 83 002 729 8 ;

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes co-responsables et co-associés sont telles que présentées dans les annexes n°1, n°2 et n°3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 06 octobre 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

Lbm multisites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Septembre 2023

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 38.373.870 €

	NOM	PRENOM	Actions O	Actions O1	Actions P	TOTAL Actions en capital	% du capital et des droits de vote
1	AMMAR	Peggy	0	50725	0	50725	1,308%
2	ARZOUNI	Jean Pierre	0	1	0	1	2,579%
3	AURIAULT-RUF	Valérie	0	1	0	1	2,579%
4	AVELLAN	Joelle	0	1	0	1	2,579%
5	AYACHE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
6	BARRIS	Claudine	0	1	0	1	2,479%
7	BELLEGARDE	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
8	BENZINA	Amina	0	1	0	1	2,579%
9	BERIA- PRADEILLES	Sylvie	0	50725	0	50725	1,308%
10	BERNABEU	Lionel	82608	0	0	82608	2,048%
11	BEROD	Brigitte	1	0	0	1	2,579%
12	BEVERAGGI	Jean Marcel	1	0	0	1	2,579%
13	BONFILS	François	13311	37414	0	50725	1,308%
14	BONIFAY	Florence	0	1	0	1	2,579%
15	BOURDON- LASCOMBE	Laurie	16	50709	0	50725	1,308%
16	BOURGOIN ROUSSET	Emmanuelle	0	1	0	1	2,479%
17	BRINGUIER	Nathalie	1	0	0	1	2,579%
18	BRUNA	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
19	CAMPAGNI	Pierre Henri	2	50710	0	50712	1,308310865
20	CARBONI	Catherine	0	50725	0	50725	1,308%
21	CHAPELLE	Olivier	0	50725	0	50725	1,308%
22	CHARMASSON	Jean Marc	1	0	0	1	2,579%
23	COLLET	Guillaume	0	1	0	1	2,479%
24	COULON	Benjamin	1	0	0	1	2,579%
25	DAMBIEL	Ivan	1	0	0	1	2,579%
26	DEGHILAGE	Robin	0	50725	0	50725	1,308%
27	DEMAILLY	Pauline	0	1	0	1	2,479%
28	DUPOUEY	Julien	1	50 724	0	50 725	1,308%
29	ESNAULT-AUBERT	Christelle	0	50725	0	50725	1,308%
30	FERREUX-FILLON	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
31	FESQUET	Gilles	0	50725	0	50725	1,308%
32	GAY	Gisèle	0	50725	0	50725	1,308%
33	GLASMAN	Laurence	0	1	0	1	2,579%

34	GRIOT	Cécile	0	50 725	0	50 725	1,308%
35	GRUEZ	Nathalie	13301	37424	0	50725	1,308%
36	GUIBOURGE	Elisabeth	0	1	0	1	2,579%
37	HANCE	Pierre	0	1	0	1	2,579%
38	JACOMO	Véronique	0	1	0	1	2,479%
39	KADJOIAN	Véronique	1	0	0	1	2,579%
40	KARCENTY	Alain	1	0	0	1	2,579%
41	LANZA	Valérie	0	50725	0	50725	1,308%
42	LEMAITRE	François	0	1	0	1	2,479%
43	LEPONT	Aude	0	1	0	1	2,579%
44	LEVY	Martine	20	0	0	20	0,000
45	LIEBERMANN	Muriel	0	50725	0	50725	1,308%
46	LIETAER	Jérôme	0	50725	0	50725	1,308%
47	LONCHAMPT	Coralie	0	50 725	0	50 725	1,308%
48	LOQUET	Boris	0	50725	0	50725	1,308%
49	MONAT	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
50	MONTARDO	Jean Pierre	4954	45771	0	50725	1,308%
51	MONTARDO	Marie Carole	4943	45782	0	50725	1,308%
52	NEYRET	Cyrille	0	50725	0	50725	1,308%
53	OUESLATI	Mourad	0	1	0	1	2,479%
54	PAUX	Anne Camille	1	50 724	0	50 725	1,308%
55	PERAL-CIMIGNANI	Véronique	0	50725	0	50725	1,308%
56	PETINATAUD	Dimitri	1	50 724	0	50 725	1,308%
57	PIRE	Anne	0	1	0	1	2,579%
58	PONTON	Sabine	0	50725	0	50725	1,308%
59	PROLA	Isabelle	0	1	0	1	2,479%
60	QUATREVILLE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
61	RACT	Pauline	1	50 724	0	50 725	1,308%
62	ROMEO	Marie	0	50725	0	50725	1,308%
63	ROUSSEL	Laurent	0	50725	0	50725	1,308%
64	TARPIN-LYONNET	Thierry	4963	45762	0	50725	1,308%
65	TASSO	Eric	0	1	0	1	2,479%
66	TETART	Nathan	0	1	0	1	2,479%
67	THOREUX	Michel	0	1	0	1	2,579%
68	VALENTIN	Sylvie	0	50 725	0	50 725	1,308%
69	VALLADIER	Jean Marc	0	1	0	1	2,579%
70	VIALLET	Philippe	0	50725	0	50725	1,308%
71	ZAKINI	Patrick	0	1	0	1	2,479%
72	ZIMMER	Laurène	0	1	0	1	2,479%
	SELAS INOVIE LABOSUD	-	0	0	1 971 891	1 971 891	48,896%
		-	124 132	1 936 791	1 897 848	4 032 814	100

Annexe n°2

LBM multisites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Septembre 2023

Liste des sites exploités

1.	Site « Marseille/Queillau » 8, rue Jean Queillau Site ouvert au public (Plateau technique)	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 146 0
2.	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 142 9
3.	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 143 7
4.	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 144 5
5.	Site « Marseille/Mirabeau » 17 boulevard Mirabeau	13003	Marseille	Finess ET : 13 005 291 3
6.	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 347 4
7.	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 063 7
8.	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 141 1
9.	Site « Marseille/Endoume » 233, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 003 961 3
10.	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 959 7
11.	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 960 5
12.	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 061 1
13.	Site « Marseille/Rond-Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess EJ : 13 004 062 9
14.	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 150 2
15.	Site « Marseille/Sainte Anne » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 957 1
16.	Site « Marseille/Pont-de- Vivaux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 048 8
17.	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 049 6

18.	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 050 4
19.	Site « Saint Jean du Désert » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 127 0
20.	Site « Phocéa Bio » 119, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 998 5
21.	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 145 2
22.	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 147 8
23.	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 149 4
24.	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 464 7
25.	Site « Marseille/Méto La Rose » Centre médical Méto-La Rose Avenue Albert Einstein	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 148 6
26.	Site « Marseille/Les Olives » 1 avenue des Pins	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 388 8
27.	Site « des Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	Finess ET : 13 003 999 3
28.	Site « Marseille/Dorgelès » 29 boulevard Roland Dorgelès	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 000 9
29.	Site « Marseille/Les Aygalades » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 247 6
30.	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 246 8
31.	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 299 7
32.	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 300 3
33.	Site « Le Tholonet » Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 301 1
34.	Site « Mont Gibaou » 7 chemin du Mont Gibaou	13260	Cassis	Finess ET : 13 003 958 9
35.	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 046 2
36.	Site « Verdun » 12, avenue de Verdun	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 047 0
37.	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 359 9
38.	Site « La Tourtelle » Résidence Pierrot – Quartier la Tourtelle	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 429 0

39.	Site « pin Vert » CC le Pin Vert – Chemin du Pin Vert	13400	Aubagne	Finess Et : 13 004 430 8
40.	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos-sur-Mer	Finess ET : 13 003 924 1
41.	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	Finess ET : 13 004 059 5
42.	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	Finess ET : 13 003 925 8
43.	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	Finess ET : 13 004 297 1
44.	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	Finess ET : 13 004 052 0
45.	Site « La Destrousse » 459 avenue de Solobie Bt C - Résidence Côté Moulin	13112	La Destrousse	Finess ET : 13 004 045 4
46.	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne-sur-Huveaune	Finess ET : 13 004 053 8
47.	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	Finess ET : 13 004 080 1
48.	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 926 6
49.	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 Site technique spécialisé ouvert au public	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 296 3
50.	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet	13500	Martigues	Finess ET : 13 003 923 3
51.	Site « Martigues/Péri » 14, Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 294 8
52.	Site « Martigues/Escaillon » ZAC de l'Escaillon	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 295 5
53.	Site « Miramas/De Gaulle » 23, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 003 927 4
54.	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 004 188 2
55.	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	Finess ET : 13 004 054 6
56.	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	Finess ET : 13 004 298 9
57.	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	Finess ET : 13 004 189 0
58.	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	Finess ET : 13 004 302 9
59.	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	Finess ET : 13 004 376 3
60.	Site « Châteauneuf-Les-Martigues » La Palunette, RD 568-AD 0088-	13220	Châteauneuf-Les-Martigues	Finess ET : 13 004 024 9

61.	Site « La Garde » Avenue de Lattre de Tassigny	83130	La Garde	Finess ET : 83 002 729 8
62.	Site « Solliès-Pont » Lot les Figuières – Avenue sainte Claire Deville	83210	Solliès-Pont	Finess ET : 83 001 888 3
63.	Site « Carqueiranne » Avenue de la gare – Les Arcades Fleuries	83320	Carqueiranne	Finess ET : 83 001 891 7
64.	Site « Cuers » 755 avenue Léon Amic	83390	Cuers	Finess ET : 83 001 889 1
65.	Site « La Farlède » Avenue du Général De Gaulle – chemin des Couguilles	83210	la Farlède	Finess ET : 83 001 893 3
66.	Site « la Garde » 2, place de la République	83130	la Garde	Finess ET : 83 001 890 9
67.	Site « Le Pradet » 35, avenue Gabriel Péri	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 001 892 5
68.	Site « Toulon/Vaisseau 62, boulevard Enseigne de Vaisseau Gués	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 886 7
69.	Site « Toulon/Nardi » 964, avenue François Nardi	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 887 5
70.	Site « Toulon/Pruneau » 47 avenue du Général Pruneau	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 009 5
71.	Site « Carnoules » Maison médicale – 66, rue du Catet	83660	Carnoules	Finess ET : 83 002 528 4

Annexe n°3

LBM multisites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Septembre 2023

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Madame AMMAR Peggy	Pharmacien	Associé
2	Madame AUBERT Christelle	Pharmacien	Associé
3	Madame AVELLAN Joëlle	Pharmacien	Associé
4	Madame BARRIS Claudine	Pharmacien	Associé
5	Madame BENZINA Sarah	Pharmacien	Associé
6	Madame BERIA PRADEILLES Sylvie	Pharmacien	Associé
7	Madame BEROD Brigitte	Pharmacien	Associé
8	Madame BONIFAY Florence	Pharmacien	Associé
9	Madame BOURDON LASCOMBE Laurie	Pharmacien	Associé
10	Madame BOURGOIN ROUSSET Emmanuelle	Pharmacien	Associé
11	Madame BRINGUIER Nathalie	Pharmacien	Associé
12	Madame CARBONI Catherine	Pharmacien	Associé
13	Madame CIMIGNANI Véronique	Médecin	Associé
14	Madame DEMAILLY Pauline	Médecin	Associé
15	Madame FILLON FERREUX Claire	Pharmacien	Associé
16	Madame GAY Gisèle	Pharmacien	Associé
17	Madame GEOFFROY GRUEZ Nathalie	Pharmacien	Associé
18	Madame GLASMAN Laurence	Pharmacien	Associé
19	Madame GRIOT Cécile	Pharmacien	Associé
20	Madame GUIBOURGE Elisabeth	Pharmacien	Associé
21	Madame JACOMO Véronique	Médecin	Associé
22	Madame KADJOIAN Véronique	Pharmacien	Associé
23	Madame LANZA Valérie	Pharmacien	Associé
24	Madame LEPONT Aude	Pharmacien	Associé
25	Madame LEVY Martine	Pharmacien	Associé
26	Madame LIEBERMANN Muriel	Pharmacien	Associé
27	Madame LONCHAMPT Coralie	Pharmacien	Associé
28	Madame MONAT Claire	Pharmacien	Associé
29	Madame MONTARDO Carole	Pharmacien	Associé
30	Madame PAUX Anne-Camille	Pharmacien	Associé
31	Madame PIRE Anne	Pharmacien	Associé
32	Madame PONTON Sabine	Médecin	Associé
33	Madame PROLA Isabelle	Pharmacien	Associé
34	Madame RACT Pauline	Médecin	Associé
35	Madame ROMEO Marie	Médecin	Associé
36	Madame RUF Valérie	Médecin	Associé
37	Madame VALENTIN Sylvie	Médecin	Associé
38	Madame ZIMMER Laurène	Pharmacien	Associé
39	Monsieur ARZOUNI Jean-Pierre	Médecin	Associé
40	Monsieur AYACHE Nicolas	Médecin	Associé
41	Monsieur BELLEGARDE Pascal	Pharmacien	Associé
42	Monsieur BERNABEU Lionel	Médecin	Coresponsable
43	Monsieur BEVERAGGI Jean Marcel	Pharmacien	Associé
44	Monsieur BONFILS François	Pharmacien	Associé
45	Monsieur BRUNA Pascal	Médecin	Associé
46	Monsieur CAMPAGNI Pierre-Henri	Pharmacien	Coresponsable, Président
47	Monsieur CHAPELLE Olivier	Pharmacien	Associé

48	Monsieur CHARMASSON Jean Marc	Pharmacien	Associé
49	Monsieur COLLET Guillaume	Médecin	Associé
50	Monsieur COULON Benjamin	Médecin	Associé
51	Monsieur DAMBIEL Ivan	Pharmacien	Associé
52	Monsieur DEGHILAGE Robin	Pharmacien	Associé
53	Monsieur DUPOUEY Julien	Pharmacien	Associé
54	Monsieur FESQUET Gilles	Pharmacien	Associé
55	Monsieur HANCE Pierre	Médecin	Associé
56	Monsieur KARCENTY Alain	Pharmacien	Associé
57	Monsieur LEMAITRE François	Pharmacien	Associé
58	Monsieur LIETAER Jérôme	Pharmacien	Associé
59	Monsieur LOQUET Boris	Pharmacien	Co-responsable
60	Monsieur MONTARDO Jean-Pierre	Médecin	Associé
61	Monsieur NEYRET Cyrille	Médecin	Associé
62	Monsieur OUESLATI Mourad	Pharmacien	Associé
63	Monsieur PETINATAUD Dimitri	Pharmacien	Associé
64	Monsieur QUATREVILLE Nicolas	Pharmacien	Associé
65	Monsieur ROUSSEL Laurent	Médecin	Associé
66	Monsieur TARPIN-LYONNET Thierry	Médecin	Associé
67	Monsieur TASSO Eric	Pharmacien	Associé
68	Monsieur TETART Nathan	Pharmacien	Associé
69	Monsieur THOREUX Michel	Médecin	Associé
70	Monsieur VALLADIER Jean-Marc	Pharmacien	Associé
71	Monsieur VIALLET Philippe	Pharmacien	Associé
72	Monsieur ZAKINI Patrick	Pharmacien	Associé

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-06-23-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SARL LE MAS DE ST-JEAN 84110 ST-ROMAIN EN
VIENNOIS

Avignon, le **23 JUIN 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SARL LE MAS DE SAINT JEAN
Jean-Sébastien et Sophie LIGOZAT
370, route des Abeilles
84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	A0494 – A1438 – A1440	0,79 ha	SARL LE MAS DE SAINT JEAN

Superficie totale : 0,79 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13 juin 2023 sous le n° **84-2023-038** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 14 octobre 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-06-23-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Damien BEN AHMED 83250 ROQUEBRUNE SUR
ARGENS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 23 juin 2023

BEN AHMED Damien
3 bis rue des vergers
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 294 4480 6

Monsieur,

J'accuse réception le 21 avril 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 19 juin 2023, sur la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, superficie de 00ha 03a 20ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,032 (2 bassins de spiruline 120m² et 110m²)	ROQUEBRUNE-SUR-A	AS356	SCI GREGORIOU

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 087.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 octobre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 octobre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-06-21-00338

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Johan VERINI 83570 CARCES



Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 21 juin 2023

VERINI Johan
17 rue du Roy Cousteironne
83570 CARCES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 294 4495 0

Monsieur,

J'accuse réception le 27 mars 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 13 juin 2023, sur les communes de CARCES, de COTIGNAC et d'ENTRECASTEAUX, superficie de 04ha 93a 75ca.

Sur la commune de CARCES, la superficie est de 03ha 17a 15ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,1715	CARCES	B462 - B459 - B460 - B461 - C687 - C694 - C695	OPSOMER BIANCHERI Francine

Sur la commune de COTIGNAC, la superficie est de 00ha 85a 80ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,858	COTIGNAC	E1246	OPSOMER BIANCHERI Francine

Sur la commune d'ENTRECASTEAUX, la superficie est de 00ha 90a 80ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,908	ENTRECASTEAUX	F842	OPSOMER BIANCHERI Francine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 061.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 octobre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 octobre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural


Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-06-23-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Salomé PERRON 84570 MORMOIRON

Avignon, le **23 JUIN 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Salomé PERRON
25, route de Flassan
84570 VILLES-SUR-AUZON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MORMOIRON	AX79-AX80-AX152-AX154-AX155-AX156-AX169-AX168-AX167-AX157-AX158-AX166-AX165	3,3106 ha	Benjamin RAOULT

Superficie totale : 3,3106 ha

Votre dossier est enregistré complet le 16 juin 2023 sous le n° **84-2023-37** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 17 octobre 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé* avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A blue ink signature of Jean-Michel Brun, consisting of a stylized, cursive script.

Jean-Michel BRUN

DIRM MED

R93-2023-10-19-00004

Arrêté portant règlement local de la station de
pilotage de Marseille-Fos



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer méditerranée**

**Arrêté
portant règlement local de la station de pilotage de Marseille-Fos**

Vu le code des transports

Vu le code des ports maritimes

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté n° 4318 GM-2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Peron, Directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim;

Vu la circulaire n° DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;

ARRETE

Article 1 Zones de Pilotage

1.1. Les pilotes de la Station de Marseille – Golfe de Fos sont habilités à exercer le pilotage portuaire et côtier suivant les modalités particulières définies au Règlement Intérieur de Service dans la zone s'étendant du Rhône Vif à l'Ouest au cap Camarat à l'Est.

Dans le cadre de la coopération qui lie les stations de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche et de Port la Nouvelle-Port Vendres à la station de Marseille-Fos, les pilotes de la station sont habilités à exercer le pilotage dans les zones de pilotage des deux stations coopérantes selon les modalités prévues dans le règlement local de chacune des stations.

1/5

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

1.2. Les zones de pilotage obligatoire sont les suivantes :

1.2.1 Golfe de Fos

Zone limitée à l'Ouest par le méridien du phare de Faraman, à l'Est par le méridien du phare de cap Couronne, au Sud par le parallèle 43° 19' Nord, comprenant les canaux, bassins, ports intérieurs et le Rhône, de la mer à Arles, au point kilométrique 279.

1.2.2 Golfe de Marseille

Zone limitée par la ligne brisée joignant l'Île Maire au port de Méjean et passant par le cap des Caveaux.

Les pilotes croisent ou stationnent à l'intérieur des zones de pilotage obligatoire et doivent se porter au-devant des navires qui, pénétrant dans ces zones, se dirigent vers les passes des ports ou vers les mouillages d'attente ou qui se déplacent vers ces zones.

1.2.3 Baie de La Ciotat

Zone limitée à l'Ouest par le méridien du sémaphore du Bec de l'Aigle, au Sud par le parallèle de la balise de la Cassidaigne, à l'Est par le méridien de cap Liouquet.

1.3. Toutefois, les pilotes doivent se porter au-devant de tout navire qui nécessiterait leur assistance à l'intérieur d'une zone limitée à l'Est par la ligne brisée joignant l'île Riou au port de Méjean et passant par l'île Maire et le Cap Caveaux, au Sud par la ligne joignant l'île Riou à l'île de Planier puis le parallèle de Planier jusqu'au méridien du phare de Faraman, à l'Ouest par le méridien du phare de Faraman, au Nord par le parallèle 43° 19' jusqu'au méridien du cap Couronne puis la côte entre le cap Couronne et le port de Méjean.

A l'intérieur des zones définies en 1.2. et 1.3., les pilotes ont compétence pour recevoir, interpréter et fournir toutes informations intéressant les mouvements des navires et pour participer à leur coordination et exploitation dans l'intérêt du trafic et de sa sécurité.

Article 2 **Chef du Service du Pilotage**

La Direction du Service du Pilotage est assurée par un Chef de Pilotage nommé conformément à l'article R 5341-57 du code des transports et dont les pouvoirs et les attributions sont ceux définis par le code des transports.

Le Chef du Pilotage doit avoir une parfaite connaissance des ports et des zones dans lesquels les pilotes sont habilités à exercer.

En conséquence, le Chef du Pilotage sera recruté parmi les pilotes de la Station ayant au moins quinze années d'ancienneté. Il devra continuer à participer au tour de service des pilotes.

Pendant l'absence du titulaire, ses fonctions sont exercées par les pilotes ayant rang de chef du Golfe de Marseille.

Article 3 **Pilotes**

L'effectif de la Station est fixé à soixante et un pilotes au maximum.

Les candidats aux fonctions de pilote doivent être titulaires de l'un des brevets suivants : Capitaine ou Capitaine de première classe de la navigation maritime.

Les pilotes nouvellement admis sont astreints à un stage dont la durée et l'organisation sont fixées par le Règlement Intérieur de Service. En cas d'indisponibilité, pour une cause quelconque durant le stage, celui-ci sera prolongé d'un temps égal à cette indisponibilité.

Pendant la durée de ce stage, le pilote nouvellement nommé perçoit une rémunération égale au pourcentage de la rémunération de pilote prévu au règlement Intérieur Financier de la Station.

2/5

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Les pilotes ayant plus de 55 ans et moins de 65 ans peuvent se porter candidat à un Réduction Progressive d'Activité (RPA).
Le pilote en RPA perçoit une rémunération telle que définie dans le "Règlement Intérieur Financier" de la Station et le "Règlement Financier" de la Caisse des Pensions et Secours de la Station.

Article 4 **Matériel**

On désigne sous l'appellation générale de « matériel » l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires pour assurer le service du pilotage.

Le matériel naval de la Station doit comporter :

1°) Au moins deux bateaux d'un tonnage permettant d'assurer la liaison avec la Station basée aux îles du Frioul par les plus gros temps et susceptibles d'effectuer des croisières dans l'ensemble de la zone couverte par la Station. Ces bateaux devront être équipés des instruments modernes de navigation, de détection et de liaison phonique nécessaires pour assurer un bon service.

2°) Une flottille d'au moins dix embarcations comprenant des pilotines portuaires. Ces embarcations devront être pontées, solidement construites et munies de tous les engins et instruments nécessaires pour un service efficient et permanent.
Tous ces bateaux devront être armés ; toutefois, suivant les circonstances et les besoins du commerce, le Chef du Service du Pilotage pourra autoriser le désarmement momentané, par périodes renouvelables de trois mois au plus, d'une ou plusieurs unités.

Article 5 **Exploitation et gestion du matériel**

Les pilotes assurent, à titre collectif par l'intermédiaire de leur Syndicat, l'exploitation et la gestion du matériel, conformément aux dispositions de l'article L.5341-7 du Code des transports et des articles D 5341-61 et D 5341-62 du code des transports.

Les sommes nécessaires au renouvellement du matériel et aux grosses réparations sont prélevées sur les recettes brutes du pilotage, dans les conditions fixées au Règlement Intérieur Financier de la Station pris en application des articles D 5341-56 et D 5341- 64 du code des transports.

Les sommes ainsi prélevées sont versées à une Caisse, dite Caisse du Matériel et d'Amortissement, gérée comme il est défini au premier alinéa du présent article.

Cette caisse peut contracter des emprunts, notamment auprès de la Caisse des Pensions et Secours de la Station.

Article 6 **Propriété du matériel**

Les pilotes sont propriétaires du matériel à titre collectif et à parts égales.

Le Règlement Intérieur Financier précisera les modalités d'évaluation et de transmission des parts, compte tenu des dispositions suivantes :

- A l'arrêté des comptes de chaque exercice, la valeur de la part est déterminée par le Syndicat des Pilotes réuni en Assemblée Générale, en tenant compte de la dépréciation due à l'usage et de la plus-value que le matériel aura pu acquérir à la suite de grosses réparations ou de modernisation de l'équipement.
- A la cessation du service, le pilote perd ses droits sur la masse commune et sa part, calculée au moment de la cessation de son activité, lui est remboursée par la Caisse du Matériel subrogée à son remplaçant.
- A la fin de son stage, le nouveau pilote verse à la même Caisse une somme égale au montant d'une part, évaluée à la même date, soit en un ou plusieurs versements, soit au moyen d'une retenue sur ses salaires prévue au Règlement Intérieur Financier.

- La part de matériel d'un pilote en RPA reste identique à celle d'un pilote.

Article 7 **Caisse des Pensions et Secours**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5341-8 et suivant du Code des transports et de l'article D 5341-63 du Code des transports, il est institué une Caisse des Pensions et Secours à la Station de Pilotage des Ports de Marseille et du Golfe de Fos.

Article 8 **Organisation financière**

8.1. Mise en commun des recettes brutes

Conformément aux dispositions de l'article L. 5341-7 du Code des transports, les salaires bruts des pilotes sont mis en bourse commune.

La totalité du produit des tarifs et des indemnités de pilotage, à l'exclusion des indemnités de déplacement et de nourriture, constitue les recettes brutes de pilotage qui sont versées à un compte général.

Le Syndicat des Pilotes est chargé de la gestion des recettes brutes de pilotage.

8.2. Retenues à opérer sur les recettes brutes

Il est prélevé sur le compte général du Pilotage les sommes nécessaires :

8.2.1. Pour compenser les frais généraux et de gérance conformément aux dispositions de l'article D 5341-62 du code des transports ;

8.2.2. Pour assurer le fonctionnement de la Caisse des Pensions et Secours, conformément aux dispositions de l'arrêté portant règlement de la Caisse des Pensions et Secours de la station;

8.2.3. Pour alimenter la Caisse du Matériel et d'Amortissement, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 ci-dessus et à celles des textes généraux du pilotage ;

8.2.4. Pour assurer le règlement de toutes les charges d'exploitation autres que celles définies aux trois alinéas précédents et précisées au Règlement Intérieur Financier

8.3. Partage des recettes nettes

Les recettes obtenues après prélèvement des frais prévus au paragraphe 8.2. constituent les recettes nettes.

Ces recettes sont partagées entre les Pilotes, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 2 ci-dessus.

Le Règlement Intérieur Financier précisera les modalités d'exécution de ce partage, notamment en ce qui concerne sa périodicité, ainsi que les retenues susceptibles d'être opérées sur les rémunérations des Pilotes en cas d'interruption de service ou de dettes contractées envers la Station.

Article 9 **Courtiers et consignataires**

La responsabilité des courtiers et consignataires de navires au sujet des sommes dues au Service du Pilotage est celle définie à l'article L. 5341.-5 du Code des transport-

Pour les navires qui n'ont ni courtier ni consignataire, le Capitaine doit se conformer aux prescriptions de l'article D 5341-46 du Code des transports.

Les Capitaines ou les courtiers et consignataires sont en outre tenus de respecter les prescriptions de l'article D 5341-21 du Code des transports concernant les prévisions de mouvements des navires.

Article 10 **Règlement Intérieur de la Station**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général, deux règlements intérieurs particuliers à la Station développent les dispositions générales prévues au présent règlement et en précisent les détails et les modalités d'application.

- – Règlement Intérieur pour les détails de service
Ce règlement est établi conformément aux dispositions prévues par l'article D5341-55 du code des transports
- – Règlement Intérieur Financier
Ce règlement est établi conformément aux dispositions prévues aux articles D5341-56, D5341-61 et D5341-64 du code des transports.

Article 11

Le code des transports est applicable à la Station de Pilotage des Ports de Marseille et du Golfe de Fos.

Article 12 **Tarifs**

Les tarifs de pilotage applicables dans la zone de la Station des Ports de Marseille et du Golfe de Fos sont calculés sur la base du volume des navires établie conformément à l'arrêté n° 4318 GM2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage

Une annexe 1 au présent arrêté fixe les tarifs de pilotage applicables dans la zone de la Station des ports de Marseille et du Golfe de Fos, ainsi que les indemnités diverses dues aux pilotes.

Article 13

La longueur en deçà de laquelle les navires sont dispensés de l'obligation de pilotage, les conditions de délivrance de licence de capitaine pilote ainsi que le programme des connaissances particulières exigées des candidats aux concours de pilotage de la Station sont fixées et détaillées aux annexes techniques n° 2, 3 et 4 de cet arrêté.

Article 14

Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée et le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint Bouches du Rhône est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 19 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional de la mer Méditerranée
par intérim

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 31 rue Jean Leca 13002 Marseille.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-10-24-00002

Arrêté du 24 octobre 2023
portant désignation de M. Pierre-André
DURAND, préfet de la région Occitanie, Préfet
de la Haute-Garonne pour exercer la suppléance
du préfet de la zone



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD

Arrêté du 24 octobre 2023
portant désignation de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud au titre de ses congés du samedi 21 octobre 2023 (matin) au mercredi 1^{er} Novembre 2023 (inclus) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne est désigné pour exercer du vendredi 27 octobre 2023 (matin) au dimanche 29 octobre 2023 (inclus), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24/10/2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND